

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

Le 2 septembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	Secrétaire de Séance	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	Absent excusé	COUTANCEAU	Delphine	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	Absent
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

**N° 1 – ASSAINISSEMENT**  
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD)**

Le rapport annuel 2023 du service Assainissement est présenté par M. Guillaume SAUVAGET, représentant la SAUR, délégataire du service Assainissement.

Chiffres clés : 187 950 m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement (consommation)  
705 399 m<sup>3</sup> réellement traités.

Le différentiel provient des eaux parasites (eau de pluie) qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement.

Concernant les boues après traitement, qui sont valorisées par l'agriculture, M. PIGASSE demande si celles-ci peuvent être utilisées en Agriculture Bio.

M. SAUVAGET indique qu'il n'y a pas de contre-indication à cet usage.

M. PIGASSE demande des précisions sur le coût d'exploitation de la STEP.

Il est indiqué pour les coûts prévisionnels des travaux projetés :

- Environ 45 000 € pour le poste de refoulement de Tourville sur Sienne
- Pas de chiffrage précis à ce jour, concernant le projet de modification du bassin d'aération en bassin tampon. En attente d'une étude plus détaillée.
- Le coût d'exploitation de la STEP figure dans le RAD et sera transmis pour réponse à M. PIGASSE.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

**N° 2 – ASSAINISSEMENT**

**CONVENTION DE RACCORDEMENT A LA STATION D'EPURATION**

Les conventions qui lient la commune d'Agon-Coutainville aux communes de Blainville sur mer, Tourville sur Sienne et Heugueville sur Sienne ont été établies en 2002 et doivent être renouvelées.

Mme DUBREUIL, du Bureau d'Etude Damona, présente les modifications à intervenir sur les conventions existantes.

Le point principal concerne la refacturation à Tourville sur Sienne et Heugueville sur Sienne. Aujourd'hui les factures sont établies au prorata de l'utilisation, ce qui n'est pas réglementaire. Un poste de refoulement va être installé au pont de Tourville pour avoir un comptage précis.

D'autres modifications concernent :

- La sollicitation de l'exploitant pour les usages industriels et assimilés domestiques (artisans, restaurants, bars, etc...)
- L'obligation d'information par les communes raccordées, des modifications importantes sur leur réseau ;
- l'ajout d'une possible participation financière aux frais exceptionnels (par exemple COVID)
- La modification de la clé de répartition, aujourd'hui ni équitable, ni légale : il est proposé de modifier ce calcul en prenant en compte le nombre d'abonnés raccordés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N -1.  
Validation pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - M. PIGASSE demande si les rejets de la roselière des eaux traitées ont un impact sur la qualité des eaux de baignade.
  - M. GUILLOTTE répond que ces rejets n'ont aucun impact.

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 3 – ASSAINISSEMENT**

**REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement du service Assainissement applicable aux usagers.

Les principaux enjeux du document concernent :

- Les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées par l'ensemble des usagers ;
- L'amélioration de la qualité du service ;
- L'encadrement des rejets des usagers assimilés domestiques et industriels ;
- La mise en œuvre des obligations pour les installations non conformes.

Les principales modifications sont :

- Détails des droits et obligations des usagers ;
- Prescriptions pour les usagers assimilés domestiques ;

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

- Obligation de convention de déversement pour les usagers industriels ;
- Encadrement des contrôles de branchements et d'obligation de mise en conformité ;
- Proposition d'instaurer la participation en financement à l'assainissement collectif.

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 4 – RESTAURATION SCOLAIRE**  
**DISPOSITIF A 1 €**

Mme HENNEQUIN rappelle que par délibération du 6 septembre 2021, le Conseil Municipal d'Agon-Coutainville s'est engagé avec l'Etat dans la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Cette tarification a pris effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La convention qui lie la commune à l'A.S.P. (Agence de Service et de Paiement) est triennale et prend fin le 01/09/2024.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention triennale avec l'Etat sur la période 2024-2027
  - à signer les formulaires de demande de remboursement
  - à reverser au CCAS d'Agon-Coutainville qui gère la restauration scolaire l'aide de l'Etat perçue dans le cadre de ce dispositif.
- Mme LAINÉ demande combien d'enfants sont concernés
- Mme HENNEQUIN l'informe que 15 enfants environ bénéficient de cette tarification.
- Il est proposé de préciser ultérieurement le prix des repas, en incluant les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** cette proposition.

**N° 5 – PERSONNEL**  
**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2023, il a été créé un contrat CAE pour une durée de 1 an.

Ce contrat arrive à échéance le 17 septembre 2024.

Il est proposé de le renouveler pour une durée d'un an, du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2025, sur la base de 35 h hebdomadaire.

Ce contrat est aidé à hauteur de 50 % par l'Etat, sur une base de 30 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

VALIDE cette proposition.

**N° 6 – PERSONNEL**  
**REMUNERATION D'UN STAGIAIRE**

Mme BESSIN propose au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de stage d'un montant de 450 € à Marin ODDOS, stagiaire pendant 6 semaines au service animation et qui a participé activement aux missions de l'équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 7– SDEM**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE**  
**D'ELECTRICITE – AVENANT N° 1**

M. GUILLOTTE rappelle que depuis 2016, le SDEM de la Manche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés, auquel la commune d'Agon-Coutainville adhère depuis 2019.

Cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le SDEM, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, stratégie d'achat...).

Le SDEM a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés par l'exercice de cette mission, au vu :

- du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- de la gestion courante du groupement d'achat pour les 298 membres,
- de la stratégie d'achat demandant expertise, veille et anticipation.

Aussi, le SDEM a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à l'exercice de cette mission.

Cette participation est établie sur la base d'un tarif de 6 € par point de livraison pour les collectivités adhérentes au SDEM (soit pour Agon-Coutainville 75 PDL x 6 € = 450 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 8 – FINANCES**  
**MODIFICATION BUDGETAIRE**

M. le Maire rappelle qu'en 2022, les loyers des opérateurs téléphoniques ont été révisés selon des indices erronés.

Il convient donc d'établir de nouveaux appels de loyer et de procéder à un remboursement des loyers encaissés.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

Cette manipulation budgétaire nécessite la modification suivante :  
Section Fonctionnement

Dépense

- chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 20 500 €

Recettes

- chapitre 70 – Produits des services                      article 7023                      + 20 500 €

L'erreur est due aux opérateurs et nous a été signalée par la Trésorerie.

Par 17 voix POUR et 1 CONTRE (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

**VALIDE** cette modification budgétaire.

**N° 9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**  
**CONVENTION CROIX ROUGE**

M. le Maire explique que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles, en cas de situation exceptionnelle nécessitant le déclenchement du PCS.

Il est précisé que le PCS devient obligatoire car la commune va être couverte par le Plan de Prévention des risques littoraux (PPRL).

Les communes concernées par le PPRL (Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer) ont décidé d'anticiper cette obligation et travaillent en commun depuis un an maintenant sur ce document.

M. LEMESLE précise que Jean SIMONIN, Chef de la Police Municipale, a élaboré et mis en place un tel document sur sa commune d'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** cette proposition.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Signalétique**

**Question écrite de Jean-Pierre GERMAIN**

**Signalétique**

Concernant la signalétique, M. GERMAIN estime que les panneaux en carton signalant l'hippodrome ne sont pas dignes de l'image de la station.

M. DUTERTRE indique qu'à ce sujet, une réunion est programmée pour réactualiser la signalétique sur la commune.

**Circulation**

D'autre part, M. GERMAIN demande qu'une réunion ait lieu avec les commerçants et qu'une décision précise et définitive soit prise sur la circulation de la Place de Gaulle. Il regrette à cet égard, l'absence de réunions de la Commission « Vie économique ».

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024**

Mme BESSIN précise que 6 réunions ont été organisées et qu'il convient effectivement de résoudre cette problématique.

**Problème de débordement des points d'apport volontaires (P.A.V).**

M. GERMAIN informe du mécontentement de plusieurs usagers concernant l'organisation du ramassage des ordures ménagères et le système des PAV.

Il regrette les débordements et les dépôts sauvages auprès des PAV.

M. GUILLOTTE rappelle que l'organisation de la collecte des ordures ménagères est une compétence communautaire.

M. DUTERTRE indique que les agents de la commune interviennent uniquement pour le nettoyage aux abords des PAV, tous les jours en été, notamment pour remédier à ces incivilités.

M. GUILLOTTE rappelle qu'il y a sur la commune 12 colonnes pour le verre, et 30 colonnes pour les emballages. Ces colonnes sont vidées 2 fois par semaine en hiver et 4 fois par semaine en période estivale.

Un défaut de conception des colonnes, qui se bouchent facilement, entraîne des dépôts sauvages autour.

- M. GERMAIN fait remarquer qu'au vu des débordements, on ne peut que constater que le système est inadapté et qu'il faut réfléchir à adopter une autre organisation.  
M. CAVELLEC est d'accord avec M. GERMAIN, la capacité des colonnes est non adaptée.
- M. GUILLOTTE précise qu'à partir de janvier 2025, le ramassage des emballages se fera en porte à porte. Les PAV aériens vont être retirés et les PAV enterrés vont être progressivement modifiés.
- Mme LAINÉ trouve que les horaires de distribution des sacs ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent.

**Voirie**

- M. PIGASSE demande à quel moment le trou dans la chaussée Route de Saint Malo de la Lande sera réparé.  
M. GUILLOTTE informe que les travaux de la SAUR seront repris avant la fin de l'année, dans le cadre du projet de réfection de voirie de la rue du Feugré.
- Mme BOUYER-MAUPAS informe d'un problème de voirie dans le lotissement des Pins.  
M. GUILLOTTE rappelle que pour le moment la voirie du lotissement des Pins est privée.

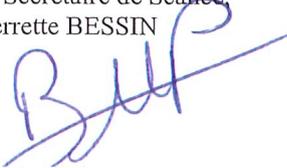
**Divers**

- Mme BOUYER-MAUPAS demande quel est le projet sur la propriété Langeard, rue Siméon Luce.  
M. LEMESLE indique qu'un investisseur est intéressé avec un projet qui est actuellement remis en cause par le PPRL.
- M. WLASNIAK signale que le Bulletin Municipal n'a pas été reçu par tous les riverains.  
Mme Bessin indique que la Poste a été mandatée pour ce travail et qu'à sa connaissance, la distribution avait été faite. Elle rappelle qu'elle avait proposé que les élus se chargent de cette distribution.
- Par ailleurs, il demande si les commerçants du Passous seront informés du commencement des travaux.  
M. LEMESLE précise que pour le moment, il n'y a pas de date définie pour le début de chantier mais que les commerçants seront informés dès les dates connues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait conforme, le 4 septembre 2024

La Secrétaire de Séance,  
Pierrette BESSIN



Le Maire,  
Christian DUTERTRE

